



*[Signature]*

## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n°: 2021-123

**Objet** : avenant n°2 au lot n°2 maçonnerie d'infrastructure - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-93 autorisant la signature du lot n°2,

Vu la décision n°2020-73 de l'avenant n°1,

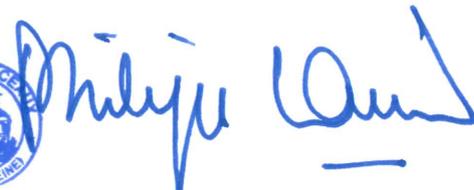
Considérant que la découverte du caveau du Duc du Maine nécessite des travaux supplémentaires non initialement prévus afin de le préserver, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°2 à hauteur de 66 416,35 € HT euros HT euros soit un nouveau montant de 263 488,32 euros HT ce qui représente une augmentation de 42,42%,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY-LARUE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 16 juin 2021


Philippe LAURENT